



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le quinze décembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Ayda HADIZADEH qui avait donné pouvoir à Farida AIT SI ALI ;
Benoit DUFOUR qui avait donné son pouvoir à Yasmine MESSAOUDI

EXCUSÉ : Henri POIRSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES PARCS D'ACTIVITÉS VERT GALANT - BÉTHUNES - BELLEVUES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 210-1 et L. 213-3 du Code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté le 30 juin 2022 ;

VU la délibération en date du 27 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué une première fois l'exercice du DPU à la CACP ;

VU la délibération en date du 16 avril 2019 par laquelle le Conseil communautaire de Cergy-Pontoise a pris acte de la délégation de l'exercice du DPU par la Commune de Saint-Ouen l'Aumône ;

VU l'avis favorable de la commission communale en date du 8 décembre 2022 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN rappelant que la Commune peut transférer l'exercice de son DPU à l'intercommunalité afin de compléter l'exercice de sa compétence « développement économique », dans les conditions fixées par Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la revalorisation des parcs d'activités constituant d'ailleurs un axe prioritaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU communal adopté le 30 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 27 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Béatrice PRIEZ, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI et Sylvain BERTHE) ;

APPROUVE le principe de délégation à la CACP, de l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre des zones d'activités Vert Galant – Béthunes – Bellevues, délimité aux plans joints à la délibération ;

DIT que la délégation de l'exercice du droit de préemption peut concerner les acquisitions portant sur des tènements bâtis ou nus, visant notamment à :

- Maintenir, étendre, ou accueillir des activités économiques,
- Réhabiliter, restructurer certains secteurs présentant un potentiel d'optimisation
- Préserver l'attractivité et le rayonnement des zones concernées

RAPPELLE que cette dérogation est révoicable à tout moment sur simple délibération du Conseil municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 27/12/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance

Roland MAZAUDIER